

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le **JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 18 h 30**, sous la présidence de **Madame Josette FARFAL, Maire**.

- Etaient présents :

Mesdames FARFAL, DE GEITERE, MESTUROUX et LE NEINDRE
Messieurs VIDAL, ROUBERTOU, CODET, LARTIGUE, MARCON et TABARD

- Etais absent excusé : Monsieur Jean-François TAVET

- Date de la convocation : 08 décembre 2016

- Secrétaire de séance : Madame Catherine LE NEINDRE

En préambule, Madame Le Maire présente à l'assemblée le travail de reliure de tous les bulletins municipaux effectué par Madame Paulette MERCIER. Elle remet à chaque élu le compte rendu de la réunion de travail du 18 novembre 2016 et présente un courrier de Madame Vandewalle, Association Potentiels, qui avait été contactée pour l'utilisation des locaux de l'école lorsque cette dernière sera fermée. Madame Vandewalle précise que l'association va se réorganiser et propose de programmer une rencontre fin février ou début mars.

*** L'ordre du jour sera le suivant :**

1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2016

2-AFFAIRES FINANCIERES

- Tarifs 2017
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- Revalorisation des loyers au 01 janvier 2017 : Rue des Commerces
- Mise aux normes des Captages : indemnités de servitudes
- Commune de Malemort : paiement frais de scolarité 2015/2016
- Collège de Beynat : demandes aides financières :
 - Séjour en Italie
 - Défi Robot 2016/2017
- AFMTELETHON : demande de subvention 2017

3-TRAVAUX DE BATIMENTS

- Demande de subventions : accessibilité stade et vestiaires

4-AFFAIRES SCOLAIRES

- ODCV : classe de découvertes à La Martière-Oléron

5-AFFAIRES GENERALES

- Acquisition d'un bien par voie de préemption
- Création d'une agence postale communale
- Instructions des documents d'urbanismes au 01 janvier 2017
- Association Sportive Laguenne/Sainte-Fortunade / Lagarde : convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs du stade municipal
- Rétrocession d'une concession de cimetière

6-RESSOURCES HUMAINES

- Centre de gestion de la Fonction publique : renouvellement du contrat CNP

7-QUESTIONS DIVERSES

1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-AFFAIRES FINANCIERES

➤ **Tarifs 2017 :** La commission des finances a examiné le 24 novembre 2016 les tarifs 2017 et propose les modifications suivantes :

-Tarifs de l'eau (abonnement, location de compteur et taxe de raccordement) assainissement (abonnement) : Augmentation de 2 %

-Salle polyvalente :

Tarifs location week end

Habitants de la commune + 5.00 €

Personne extérieures à la commune + 10.00 €

- Forfait chauffage week end

Habitants : + 5.00 €

Personnes extérieures à la commune : + 5.00 €

- Concessions de cimetière et columbarium : augmentation de 10.00 €

- Caveau communal : maintien des tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient ces propositions.

➤ **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 :** Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Madame Le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ **Revalorisation des loyers :** Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de revaloriser les loyers conventionnés PALULOS situés « Rue des Commerces » et d'appliquer le taux plafond soit 0.06 % à compter du 01 janvier 2017.

➤ **Mise aux normes des Captages : indemnités de servitudes :** Lors du précédent conseil municipal, les élus avaient été informés du contenu du jugement de la cour d'appel du 15 septembre 2016. A ce jour, ce jugement n'a pas été signifié par voie d'huissier. Cependant, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes du jugement du 15 septembre 2016 et décide donc de ne pas se pourvoir en cassation.

➤ **Commune de Malemort : paiement frais de scolarité 2015/2016 :** Lors des Conseils Municipaux du 03 juillet et du 11 septembre 2015, il avait été indiqué qu'une famille souhaitait inscrire son enfant à l'école maternelle de Malemort et que cette commune d'accueil facturerait les frais de scolarité.

Il est rappelé que conformément à l'article L 212-8 « *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées* ».

Le coût unitaire par élève est calculé à partir des frais d'entretien des locaux, électricité et chauffage, entretien du matériel et de mobilier, des dépenses du personnel et des fournitures scolaires et des activités pédagogiques / par le nombre d'élèves

Après vérification auprès de la Mairie de Malemort, les parents ont justifié de leurs activités professionnelles.

Le montant de la participation au titre de l'année 2015-2016 s'élève à la somme de **1 425.43 €** conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Malemort en date du 22 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le paiement des frais de scolarité auprès de la commune de MALEMORT.

➤ **Collège de Beynat : demandes aides financières**

○ **Séjour en Italie** : La commune a été sollicitée pour une participation financière par le Collège Amédée Bisch-Beynat dans le cadre d'un séjour en Italie du 14 au 19 mai 2017. Deux élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce séjour. Le budget prévisionnel est établi sur la base de 37 élèves et 4 accompagnateurs adultes payants. Le coût total du voyage s'élève à **14 435.92 €** ce qui représente un coût de **352.09 €** par personne.

Grace à diverses manifestations la somme de 300.00 € a été récoltée ce qui ramène le prix du voyage à 295.00 € par élève.

La Commission des finances réunie le 24 novembre dernier propose d'allouer la somme de 50.00 € par élève sous réserve que cette aide vienne en déduction du montant du coût facturé aux parents des deux enfants de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne avis favorable à la proposition de la commission des finances et rajoute que les aides seront versées au regard des factures établies aux familles.

○ **Défi Robot 2016/2017** : La commune a été sollicitée pour une participation financière par le Collège Amédée Bisch-Beynat dans le cadre du DEFI-ROBOT 2016-2017. La Commission des finances réunie le 24 novembre dernier propose d'allouer la somme de 50.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne avis favorable à la proposition de la commission.

➤ **AFMTELETHON : demande de subvention 2017** : cette association a sollicité la commune pour une demande de subvention au titre de 2017.

La Commission des finances réunie le 24 novembre dernier à une voix pour, trois voix contre et une abstention a émis un avis défavorable. Elle propose une réflexion plus globale sur le versement de subvention à des organismes n'ayant aucun lien avec la commune.

Le Conseil Municipal à 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS approuve le principe de versement d'une subvention à cette association. Le montant sera étudié lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

3-TRAVAUX DE BATIMENTS

➤ **Demande de subventions : accessibilité stade et vestiaires** : il est remis à chaque élu une notice explicative et un plan d'aménagement. Le montant du programme est de 67 127.00 € HT.

Il est présenté à l'assemblée le plan de financement :

- Subvention de l'état au titre de la DETR 2017 au taux de 40 %	26 850.80 € HT
- Subvention du Département (20 %) accessibilité	13 425.40 € HT
- Fond propres ou emprunt (40 %)	26 850.80 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet
- d'autoriser Madame Le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental et des services de l'Etat
- de demander une subvention exceptionnelle la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire

Il est rajouté que les travaux de mise en accessibilité de l'église évalués à 1 000.00 € seront autofinancés par le budget communal.

4-AFFAIRES SCOLAIRES

➤ **ODCV : classe de découvertes à La Martière-Oléron** : Le Conseil Municipal est informé que la candidature de l'école de Le Chastang pour une classe de découverte à La Martière-Oléron du 20 au 24

mars 2017 a été retenue. Ce séjour est proposé et organisé par l'ODC. Le coût du séjour est de 357.00 € par enfant.

Il est financé de la manière suivante :

Conseil Départemental	40 %
Commune :	30 %
Parents d'élèves :	30 %

La Commission des Finances réunie le 24 novembre 2016 a émis un avis favorable pour financer cette classe de découverte à hauteur de 30 % du prix du séjour pour un enfant soit pour six enfants 642.50 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la proposition de la commission des finances.

5-AFFAIRES GENERALES

➤ **Acquisition d'un bien par voie de préemption** : Lors de l'élaboration de la carte communale et par délibération du 07 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un périmètre de droit de préemption dans le secteur de Chapoux pour faciliter la mise en œuvre d'une opération de lotissement intégrant la création d'habitat locatif communal.

L'une des parcelles cadastrée B917 d'une superficie de 4686 m² fait actuellement l'objet d'une vente confiée à Maître DUBOIS SALLON qui nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 09 novembre 2016. La vente comprend deux terrains.

Le deuxième terrain cadastré B 941, un bois d'une superficie de 2121 m², n'est pas situé dans la zone de préemption.

La préemption ne peut pas porter sur les éléments d'un ensemble immobilier situés dans une zone où ce droit n'est pas ouvert.

Le notaire a été interpellé sur ce point de droit car les terrains ne sont pas contigus. Elle va nous adresser une nouvelle DIA qui portera sur le terrain compris dans la zone de préemption en précisant que les propriétaires souhaitent que la vente porte sur les deux terrains.

A compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, la commune disposera de deux mois pour se positionner, soit elle préempte uniquement sur le terrain préemptable soit elle accepte d'acheter les deux terrains.

Si elle préempte uniquement sur le terrain situé en zone U s'ouvrira une phase de négociation avec les propriétaires.

Le terrain est bien situé et peut permettre d'envisager une opération foncière de trois lots de 1 500 m².

Ce dossier sera proposé pour délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

➤ **Création d'une agence postale communale** : Lors d'une rencontre avec des représentants de la poste, il a été étudié la possibilité d'ouverture d'une agence postale communale. Cette agence serait ouverte 6 jours sur 7 et pendant deux heures 30 par jour soit 18 heures en tenant compte du temps de préparation et de fermeture. La poste verserait une somme de 1 127.00 € par mois et l'équivalent de trois mois pour l'ouverture. L'agence serait installée dans les locaux de la bibliothèque.

La demande a été officialisée auprès de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale qui doit statuer courant février.

En cas d'avis favorable de la Poste, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame à signer une convention pour l'implantation d'une agence postale communale sur le territoire de la commune pour une durée de neuf années, renouvelable tacitement une fois.

➤ **Instructions des documents d'urbanismes au 01 janvier 2017** : L'article 134 de la loi Alur prévoit des évolutions significatives sur les modalités d'instruction des actes d'urbanisme. Elle met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes compétentes dotées d'un plan local

d'urbanisme ou d'une carte communale comprise dans un EPCI de plus de 10 000 habitants, ceci à compter du 01 janvier 2017. A cette date, la commune de Le Chastang est concernée et devra assurer l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Tulle Agglo, inscrite au projet d'agglomération dans son acte « un territoire rural et vivant », a décidé, lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2015, de se doter d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Ce nouveau service commun sera donc porté par Tulle Agglo sans répercussion du coût du service aux Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour faire appel au service instructeur de Tulle Agglo en matière d'urbanisme et autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération s'y rapportant.

➤ **Association Sportive Laguenne/Sainte-Fortunade / Lagarde : convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs du stade municipal** : Lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2015, une convention avait été établie avec l'Ecole de Football de Laguenne conclue pour une durée d'un an non renouvelable soit du 08 octobre 2015 au 08 octobre 2016. Il y a donc lieu de prévoir une nouvelle convention qui prend en compte les points suivants :

1-Nouvelle entité du club : après la fusion entre les clubs du FC Laguenne et du FC Sainte-Fortunade/Lagarde : un seul et même club est né : Association Sportive Laguenne/Sainte-Fortunade / Lagarde

2- Article 5 : durée convention : la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et elle est renouvelable par tacite reconduction.

3-article 6 : résiliation : elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme annuel de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame Le Maire à signer une nouvelle convention.

➤ **Rétrocession d'une concession de cimetière** : Il est présenté un courrier dans lequel une personne souhaite rétrocéder à la commune une concession de terrain au cimetière communal acquise en 1986. Cette concession perpétuelle avait été accordée pour un montant de 500.00 francs soit 76.22 €. Cette concession n'a jamais été utilisée et se trouve vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette rétrocession pour un montant de 76.00 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

6-RESSOURCES HUMAINES

➤ **Centre de gestion de la Fonction publique : renouvellement du contrat CNP** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler à compter du 01 janvier 2017 auprès de la CNP assurances, le contrat ayant pour objet de couvrir les risques statutaires du personnel.

7-QUESTIONS DIVERSES

➤ **Participation couverture maintien de salaire** : Le conseil municipal est informé que dans le cadre de leur politique sociale, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents.

Cette participation permet aux agents de souscrire un contrat de prévoyance « maintien de salaire » à des conditions financières préférentielles auprès d'une mutuelle labellisée.

La procédure est la suivante :

- 1-La collectivité se positionne sur le principe de participation
- 2-La décision de participation est soumise au Comité Technique Paritaire pour avis
- 3-Nouvelle délibération du Conseil Municipal
- 4-Mise en œuvre du dispositif

Il est proposé que la commune participe à hauteur de 5.00 euros par agent.

Après avis du comité technique, le dossier sera examiné par le Conseil Municipal.

➤ **Bilan des travaux** : Monsieur André VIDAL, 1^{er} adjoint, présente un bilan des travaux récemment réalisés sur la commune :

- Installation d'une rampe au cimetière
- Retrait d'un poteau incendie
- Crépis local des chasseurs
- Taille des haies du stade

Il est envisagé d'installer de nouvelles étagères à la Mairie et à l'ancienne bibliothèque.

En outre, une entreprise de maçonnerie a établi un devis pour la réfection des façades de l'église. Le projet sera conditionné par l'obtention d'aides financières.

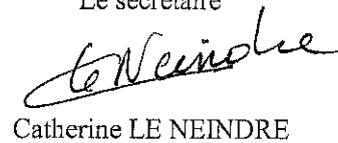
➤ **Comice 2017** : Il est rappelé aux élus que la première réunion du comice est fixée au vendredi 13 janvier 2017 à 10 h 30. Ils sont invités à y participer.

Séance levée à 20 h 00

La Présidente


Josette FARFAL

Le secrétaire


Catherine LE NEINDRE